

Convention régionale Martinique

entre

Prism'emploi

Représenté par son Président,
Monsieur Franck TORRES

&

Pôle emploi

Siège : 5 rue Saint-Christophe Pôle technologique
de Kerlys Bâtiment D1-B.P.1067-97209 Fort-de-France
Représenté par son Directeur Régional,
Monsieur Stéphane BAILLY



Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) ;

Vu la loi no 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu la convention cadre du 12 mai 2021 pour le recrutement et l'insertion des personnes handicapées dans le secteur du travail temporaire;

Vu la convention tripartite du 20 décembre 2021 entre l'Etat, l'UNEDIC et le Pôle emploi ;

Vu l'instruction de Pôle emploi n° 2019-3 du 7 janvier 2019 portant sur les orientations des coopérations opérationnelles avec les agences d'emploi et d'intérim ;

Vu la charte des intermédiaires de l'emploi ;

Vu la charte de la diversité ;

Vu la charte des entreprises de travail temporaire ;

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La crise sanitaire liée au Covid-19 qui a impacté le marché du travail, pourra avoir des conséquences économiques et sociales importantes avec une augmentation possible des licenciements économiques et une crise des recrutements dans certains secteurs. Dans le même temps, Pôle emploi Martinique comme les agences d'emploi devront faire face à une pénurie de compétences sur certaines qualifications.

C'est pourquoi, Pôle emploi Martinique et Prism'emploi Martinique ont souhaité renforcer les relations existantes dans les territoires en signant un accord régional qui permettra d'œuvrer en faveur du retour à l'emploi.

LES PARTENAIRES

Prism'emploi Martinique

Prism'emploi Martinique est l'organisation professionnelle, qui regroupe les professionnels du recrutement et de l'intérim de Martinique. Vingt et une agences d'emploi sont présentes localement.

Quatre principales missions :

- Promouvoir le rôle et les activités des agences d'emploi : Prism'emploi contribue à promouvoir le rôle social et économique des agences d'emploi, les intérêts de la profession auprès de l'ensemble de ses partenaires (pouvoirs publics, parlement, administrations et collectivités territoriales...) ;
- Représenter la profession : Prism'emploi s'engage au niveau régional dans les actions et débats, et représente la profession au sein du Medef (Mouvement des entreprises de France) ;
- Informer les entreprises adhérentes : Grâce à son expertise, Prism'emploi apporte à ses entreprises adhérentes une information et une analyse d'ordre juridique, sociale et économique en parfaite adéquation avec leurs besoins ;
- Négocier les accords de la branche du travail temporaire : Prism'emploi négocie avec les syndicats de salariés les accords de la branche qui concernent les salariés intérimaires et les salariés permanents.

Chiffres clefs - Activité des agences d'emploi en Martinique

Intérim (Source : Baromètre Prism'emploi) :

- 1979 salariés intérimaires en équivalent temps plein (ETP) en 2021
- Evolution cumulée de janvier à avril 2022 de l'emploi intérimaire par grand secteur d'activité

Grands secteurs d'activité	Evolution	Part de l'emploi intérimaire
Industrie	+37,4%	21,8
BTP	+1,2%	16,9
Commerce	+39,5%	35,5
Transports	+122%	5,7
Services	49,3%	20

146 329 CDI intérimaires ont été conclus entre mars 2014 et avril 2022 en France.

Recrutement :

98 700 recrutements en CDD-CDI ont été réalisés par les agences d'emploi en 2021 au niveau national pour le compte de leurs entreprises clientes.

Les contributions des opérateurs de la branche du travail temporaire s'établissent comme suit :

- AKTO : contribution de 1,9% de la masse salariale des ETT ;
- FPE TT (Fonds professionnel pour l'emploi dans le TT) : contribution de 0,77% de la masse salariale des salariés intérimaires ;
- FASTT (Fonds d'action sociale du TT) : contribution de 0,15% de la masse salariale des ETT.

Pôle emploi Martinique

Pôle emploi agit au plus près des territoires, de manière complémentaire avec les acteurs et partenaires locaux, afin d'accompagner les mutations économiques, tout en favorisant l'insertion des demandeurs d'emploi et le développement économique local. Les missions essentielles de Pôle emploi sont :

1. Accueillir et accompagner : Nous accueillons, informons et orientons toutes les personnes – qu'elles soient ou non déjà en poste – dans la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un conseil professionnel, d'une aide à la mobilité ou à l'insertion sociale et professionnelle ;
2. Prospecter et mettre en relation : Expert du marché du travail dont il suit au plus près l'évolution, Pôle emploi collecte les offres des entreprises, les conseille dans leurs recrutements et les met en relation avec les demandeurs ;
3. Contrôler : Nous tenons à jour la liste des demandeurs d'emploi afin d'assurer le contrôle de la recherche d'emploi en France;
4. Indemniser : Nous indemnisons les ayant-droits pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État ;
5. Maîtriser les données : Nous recueillons, traitons et mettons à la disposition de nos publics un vaste ensemble de données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi ;
6. Relayer les politiques publiques : Pôle emploi met en œuvre toutes les actions en relation avec sa mission que lui confie l'État, les collectivités territoriales et l'Unédic.

Article 1. LES ENJEUX

Pôle emploi Martinique et Prism'emploi Martinique souhaitent, avec la présente convention :

- ✓ Agir en faveur du retour à l'emploi des salariés intérimaires, des demandeurs d'emploi et sécuriser leurs parcours professionnels,
- ✓ Œuvrer pour réduire la pénurie de compétences,
- ✓ Développer les synergies territoriales entre leurs réseaux respectifs.

Article 2. LES OBJECTIFS

Par cette convention, Pôle emploi Martinique et Prism'emploi Martinique ont pour objectifs de:

- ✓ Développer les relations entre Pôle emploi Martinique et les adhérents de Prism'emploi Martinique pour un meilleur fonctionnement du marché du travail au niveau local et régional ;

- ✓ Optimiser la complémentarité des actions déployées par les partenaires sur le champ du recrutement, de la professionnalisation et du retour à l'emploi pour ainsi lutter contre les tensions observées sur la marché du travail ;

Article 3. LES AXES DE COLLABORATION

Dans le cadre de leurs missions respectives, Pôle emploi Martinique et Prism'emploi Martinique décident de mettre en place un partenariat qui s'articule autour de quatre axes :

1. Développer les relations entre les réseaux de la branche du Travail temporaire et du recrutement, et Pôle emploi Martinique ;
2. Agir ensemble pour faciliter le sourcing de candidats ;
3. Agir sur les offres difficiles à pourvoir ;
4. Favoriser les reconversions des demandeurs d'emploi.

Axe 1 - Développer les relations entre les réseaux de la branche du Travail temporaire et du recrutement et Pôle emploi Martinique

Les partenaires s'engagent à améliorer la connaissance mutuelle des deux réseaux et partageront :

- Les coordonnées des Responsables d'équipe entreprise de Pôle emploi porteurs de la déclinaison opérationnelle de cette convention (annexe 1) ;
- Les coordonnées des représentants régionaux et des adhérents de Prism'emploi en Martinique (annexe 2).

Pour favoriser la connaissance réciproque des offres de services de Pôle emploi Martinique et des agences d'emploi, les parties signataires s'engagent à :

- Organiser des réunions d'information avec les conseillers de Pôle emploi Martinique pour présenter les activités des agences d'emploi (missions d'intérim, CDI intérimaire, recrutement en CDI-CDD), le statut du salarié intérimaire, les dispositifs formation spécifiques au TT(Contrat d'insertion professionnelle-CIPI, contrat de développement professionnel intérimaire- CDPI), les actions d'AKTO , du Fonds professionnel pour l'emploi dans le TT (FPE TT) ainsi que les services proposés par le Fonds d'action sociale du TT (FASTT) ;
- Organiser des réunions d'information avec les adhérents de Prism'emploi Martinique pour présenter les outils et services Pôle emploi (Je recrute, modalités d'accès à la banque de profils, offre de services en ligne...);
- Convier les représentants de Pôle emploi Martinique à une réunion d'information organisée par Prism'emploi Martinique pour ses adhérents pour intervenir sur une thématique spécifique : actualités relatives à l'offre de services de Pôle emploi, difficultés de recrutement ou problématiques de reconversion sur des métiers particuliers ;
- Organiser des rencontres afin d'analyser les données statistiques du marché du travail et à terme les trajectoires des salariés intérimaires (étude BMO, mise à

disposition du baromètre Prism'emploi et des études de l'Observatoire de l'Intérim et du Recrutement).

Axe 2 - Agir ensemble pour faciliter le sourcing de candidats

Pôle emploi Martinique et Prism'emploi Martinique s'engagent à développer une collaboration pérenne et active en identifiant les différentes pratiques de chacun.

Pôle emploi Martinique incitera ses conseillers à organiser des rencontres avec chaque adhérents de Prism'emploi Martinique pour identifier les besoins en matière de recrutement des entreprises, faciliter la promotion de profils et anticiper les évolutions des métiers.

Prism'emploi Martinique s'engage à encourager ses adhérents à recevoir les demandeurs d'emploi dont les profils ont été proposés par Pôle emploi et à faire un retour à Pôle emploi.

Axe 3 - Agir ensemble sur les offres d'emploi difficiles à pourvoir et la transparence du marché du travail

Pôle emploi Martinique et Prism'emploi Martinique conviennent d'opérer en complémentarité pour renforcer l'attractivité de certains métiers, de promouvoir les métiers et secteurs en tension et donc s'engagent à :

- Co-organiser des actions sur les métiers pour lesquels des besoins en recrutement sont identifiés notamment la présentation de métiers aux demandeurs d'emploi, témoignages de salariés, des jobs datings ;
- Elargir le sourcing des candidats sur certains métiers identifiés en utilisant notamment la période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) et méthode de recrutement par simulation (MRS) ;
- Mieux organiser le dialogue entre agences d'emploi adhérentes de Prism'emploi Martinique et Pôle emploi Martinique afin qu'il y ait un feedback sur le parcours de la personne, sur le développement de son employabilité, ses besoins en formation complémentaire ;
- Susciter des expérimentations locales.

Axe 4 - Favoriser les reconversions de demandeurs d'emploi

Les parties signataires s'engagent à :

- mobiliser leurs dispositifs d'insertion et de formation en lien avec AKTO, l'OPCO de la branche, afin de favoriser l'embauche des demandeurs d'emploi les plus exposés au risque de chômage de longue durée (POEC, POEI, AFPR, etc.). Pour cela Prism'emploi Martinique s'engage à inciter ses agences d'emploi adhérentes à communiquer à Pôle emploi Martinique leurs prévisions en matière de recrutement ;
- Construire des parcours qualifiants en utilisant la complémentarité de leurs dispositifs pour renforcer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi éloignés

de l'emploi, notamment des jeunes peu qualifiés et les personnes en situation de handicap.

Article 4. COMMUNICATION

Prism'emploi Martinique et Pôle emploi Martinique s'engagent à :

- S'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des dispositions et actions de la présente convention.
- Informer en interne au sein de leur propre structure du contenu de la présente convention.

Les actions de communication et d'information appropriées seront proposées en concertation avec les services communications des deux signataires.

Article 5. PILOTAGE SUIVI ET EVALUATION

Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette convention régionale, un comité de pilotage composé des signataires de la présente convention ou de leurs représentants, sera constitué. Il se réunira au moins une fois par an pour :

- analyser les résultats,
- identifier les axes de progrès,
- adapter les stratégies opérationnelles aux besoins des acteurs du territoire (demandeurs d'emploi et entreprises)
- définir les actions communes à entreprendre

De plus les parties désigneront en [annexe 3](#), les référents de la présente convention en charge de veiller à la mise en œuvre des engagements et de faciliter les relations entre les deux réseaux.

Article 6. REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends pouvant naître de l'application de la présente convention.

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention pourra être porté devant la juridiction compétente du siège de Pôle emploi.

Article 7. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'échéance de l'accord cadre national signée pour trois ans, le 12 mai 2021. Elle prend effet à compter de la date de sa signature.

Toute modification doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Il peut être mis fin à la présente convention à la demande de l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prendra effet dans un délai d'un mois à compter de la date de réception par l'autre partie. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

Article 8. CONFIDENTIALITE

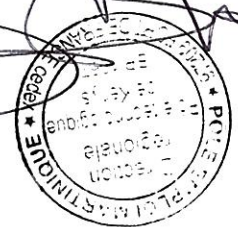
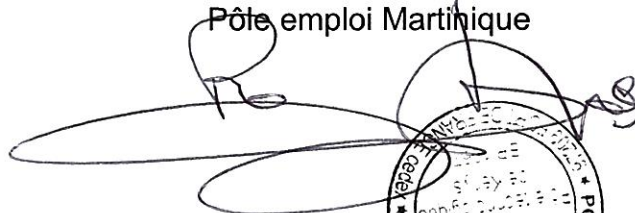
Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées en exécution du présent accord, les parties signataires s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de l'accord qu'après la fin de celui-ci, les informations relatives à la loi en vigueur sur la protection des données personnelles auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de cet accord et ses déclinaisons, sous quelques formes et supports que ce soit.

Fait en deux exemplaires originaux à Fort-de-France, le

Franck TORRES
Président régional
Prism'emploi Martinique



Stéphane BAILLY
Directeur Régional
Pôle emploi Martinique



The stamp is circular with the text "PÔLE EMPLOI MARTINIQUE" around the perimeter. Inside, it contains the following text: "Service de l'emploi", "1 rue de la République", "97200 Fort-de-France", "Martinique", "Téléphone : 05 94 22 11 11", "Site internet : www.pole-emploi.fr", "N° de contact : 05 94 22 11 11".

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1** Coordonnées des Responsables d'équipe entreprise de Pôle emploi
- Annexe 2** Les coordonnées des représentants régionaux de Prism'emploi en Martinique
- Annexe 3** Référénts de la convention régionale entre Prism'emploi Martinique et Pôle emploi Martinique

ANNEXE 1

Coordonnées des Responsables d'équipe entreprise de Pôle emploi

Les correspondants de Pôle emploi Martinique sur le volet de la relation entreprise sont :

Madame Delphine BLERALD

Responsable d'Equipe Nord/Sud

Mail : delphine.blerald@pole-emploi.fr

Ligne directe : 0596 58 18 64

Portable : 0696 71 58 99

Madame GINA DESMAZON

Responsable d'Equipe Centre

Mail : gina.desmazon@pole-emploi.fr

Ligne directe : 0596 78 65 28

Portable : 0696 84 20 10

ANNEXE 2

Les coordonnées des représentants régionaux et des adhérents de Prism'emploi en Martinique

Les coordonnées des représentants régionaux de Prism'emploi :

Franck TORRES, Président

Mehdi PENNEC, Chargé de mission action territoriale
mehdi.pennec@prismemploi.eu

Les adhérents de Prism'emploi Martinique sont :

ADECCO :

Adresse : ZAC de Manhity Immeuble Exodom 97232 Le Lamentin

ARTUS ANTILLES :

Adresse : Centre d'affaires BETERBAT 97232 Le Lamentin

GROUPE ACTUAL/ERGOS :

Adresse : Zone Industrielle Acajou Californie 97232 Le Lamentin

MTT-PLACIDOM :

Adresse :

Siège : 13 Rue Abraham Lincoln 97200 Fort-De-France

FIDERIM :

Adresse : ZI Les Mangles Acajou 97232 Le Lamentin

OUTREMER INTERIM :

Adresse : Immeuble bois quarré Carrefour Mangot Vulcin 97232 Le Lamentin

ANNEXE 3

Référents de la convention régionale entre Prism'emploi Martinique et Pôle emploi Martinique

Sont désignés comme référents de la convention régionale entre Prism'emploi Martinique et Pôle emploi Martinique :

- Mr DAVID BAES, Directeur Territorial de Pôle emploi Martinique
Mail : david.baes@pole-emploi.fr
Portable : 06.96.44.08.94

- Mr Mehdi PENNEC, Chargé de mission action territoriale pour Prism'emploi Martinique
Mail : mpennec@prismemploi.eu
Portable : 07.88.80.50.41